

Le lâcher-prise de l'école publique?

La crise sanitaire a amplifié la méfiance vis-à-vis de la science, et la Miviludes⁽¹⁾ alerte sur la diffusion du risque de dérives sectaires dans le domaine du bien-être et de la santé. Pourtant, le service public d'éducation encourage parfois des pratiques controversées.

Grégory FRACKOWIAK, secrétaire national du SNES-FSU⁽²⁾

Personnels, parents, syndicats constatent un accroissement d'activités spirituelles « new age » à l'école publique. Ce relâchement n'est pas étonnant, il sert une politique. Les prétentions laïques de cette majorité présidentielle n'ont jamais masqué la duplicité de ceux qui préfèrent l'école privée et le contrôle de la jeunesse à l'édification de son esprit critique autour de savoirs et méthodes scientifiquement validées. En même temps, cette poussée « new age » permet de prétendre répondre aux souffrances provoquées par les réformes pathogènes et, en invitant à « lâcher prise », elle joue un rôle managérial souvent ignoré.

Il est donc logique de constater la promotion de cet univers mental à travers les formations académiques. Elles influent sur les pratiques professionnelles et répondent à des objectifs de gestion des personnels. Leur contenu reçoit une légitimation institutionnelle de fait.

A Lille, des personnels désignés par les inspections seront exposés en formation à des « données psycho-physiologiques (dont détente, respiration consciente, énergie, émotions...) » avec une « alternance de situations (dont corporelles) à expérimenter [...] ».

L'inventeur de la respiration consciente explique : « [...] J'avais été attiré par la spiritualité dès mon adolescence, notamment par les yogis et leurs techniques de respiration qui, disent-ils, permettent d'accéder à l'immortalité. [...] Lorsque vous pratiquez une respiration ample, la conscience du corps et l'apport en oxygène font remonter les mémoires du corps et les dénouent. »⁽³⁾

Quelle reconnaissance scientifique permet

de soumettre des personnels à ces pratiques ? Quelle autorité médicale contrôle ce dispositif et ses effets ? Suffit-il que ses zéloteurs affirment la laïcisation de cette psycho-spiritualité pour que des représentants de l'Etat soient rassurés ?

Respirez, méditez... des formations tous azimuts

L'assertivité instrumentalisée pour faire taire et dépolitiser tout débat est à la mode chez les managers. A Créteil, elle est évoquée dans un stage animé en « *co-intervention formatrice sophrologue et chef d'établissement* » et dans un module du parcours décrivant « *comment mettre en place une expression authentique pour développer son assertivité [...]* ». L'assertivité serait l'art de la communication non

violente (CNV), permettant de développer son point de vue tout en accueillant celui de l'autre. Cette dernière formation est mise en œuvre par deux intervenantes « *qualifiées en communication non violente* ». Elles sont membres d'une association comptant parmi ses partenaires le fonds de dotation « *Germes d'économie fraternelle* », créé, comme « *La Nef, banque éthique* », par l'ex-association La Nef. Cette dernière et la banque sont controversées en raison de leurs liens supposés avec l'anthroposophie. L'association est absente des annuaires (académique comme national) des associations agréées par l'Education nationale. Qui a contrôlé la qualité des intervenants, garanti la protection des personnels et la conformité de la formation au cadre réglementaire ?

La Miviludes évoque la CNV comme une technique de développement personnel parfois associée à la méditation. En 2018, elle signale que « *les propositions en matière de bien-être à l'école se multiplient auprès des établissements scolaires, des enseignants et des parents, à destination des 4-15 ans. [...] Beaucoup [...] - méditation de pleine conscience, de pleine présence, [CNV], éducation bienveillante, massages entre écoliers, ennéagramme, EFT⁽⁴⁾ - ne reposent pas sur des formations et des qualifications certifiées. [...] La prudence s'impose également face à l'augmentation des formations courtes à destination des personnels de l'Education nationale, sur le thème de la "communication non violente", menées parfois par "des coachs et spécialistes auto-proclamés", dont les formations et les qualifications n'ont pas été contrôlées.*

« Les principes républicains doivent être défendus pour permettre à chacun d'exercer toutes ses libertés, y compris de faire des choix non fondés scientifiquement. Mais l'école publique n'est pas la société. Elle doit créer les conditions de l'exercice de ces libertés par le futur citoyen dans un cadre scolaire protecteur et ambitieux. »



La plus-value de ces interventions n'a pas été établie»⁽⁵⁾.

Le plan de formation de l'académie de Toulouse en 2021 proposait des stages sur des « techniques de sophrologie adaptées au contexte éducation pour réduire le stress, être en conscience de soi, gérer la respiration. [...] Pour soi et pour les élèves ». Pour les personnels administratifs, une formation invite à « développer l'usage de techniques de gestion du stress utilisables au quotidien : sophrologie, cohérence cardiaque, PNL⁽⁶⁾ et apports des neurosciences ». Deux modules vantent la CNV, l'un propose des « exercices de pleine conscience pour asseoir sa pratique de CNV ».

Des principes ignorés, des élèves exposés

La confusion peut s'étendre à des établissements scolaires. Des parents s'inquiètent d'exercices respiratoires et de partage d'émotions imposés à leurs enfants au

l'école doit juger d'un risque de dérive sectaire potentiel, sans attendre des faits avérés. La vulnérabilité du mineur, comme le rappelle le ministère de l'Education nationale, « tient au fait que ses points de repères reposent principalement sur ceux donnés par son entourage et qu'il possède peu d'autonomie et d'esprit critique ».

début d'un cours. Un lycée public exhibe sur des réseaux sociaux son financement de la pratique de la sophrologie pour des élèves volontaires. Il s'y extasie : « Zénitude [...] au rendez-vous. Une belle découverte pour tous et même une révélation pour certains! ». Les effets sur la santé seraient indéniables : « Travail sur le sommeil, techniques apportées pour le lâcher-prise, pour diminuer le stress et l'anxiété, enregistrements donnés pour l'accompagnement à domicile [...] #bienetre ». Un lien mène à

une vidéo publiée par un « coach » « expert en transformation mentale "live", coach professionnel certifié PNL et en hypnose [...] ». Des liens postés par le lycée guident vers les pages du sophrologue intervenant, dans lesquelles (c'est son droit) il présente ses prestations, vante la méditation pleine conscience, relaie des citations du dalaï-lama. Il n'a pas semblé évident aux responsables de ce lycée que la neutralité commerciale du service public était ignorée, ni qu'ils participaient à du prosélytisme, en contravention avec le principe de laïcité. Les principes républicains doivent être défendus pour permettre à chacun d'exercer toutes ses libertés, y compris de faire des choix non fondés scientifiquement. Mais l'école publique n'est pas la société. Elle doit créer les conditions de l'exercice de ces libertés par le futur citoyen dans un cadre scolaire protecteur et ambitieux. La laïcité garantit aux élèves qu'ils ne seront soumis à aucun prosélytisme. Les ori-

(1) Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires, Rapport d'activité, 2021.

(2) Syndicat national des enseignements de second degré-Fédération syndicale unitaire. G. Frackowiak est intervenu lors du colloque LDH du 14 octobre 2022 sur « Infiltrations sectaires dans les institutions et le monde économique ».

(3) www.psychologies.com/Therapies/Developpement-personnel/Epanouissement/Articles-et-Dossiers/Leonard-Orr-Respirer-en-conscience-debloque-le-corps.

(4) Emotional Freedom Technique.

(5) Miviludes, rapport d'activité 2018-2020.

(6) Programmation neurolinguistique.

« Quid de la liberté de conscience dans sa dimension laïque, quand, dans des séances collectives, encadrées par des personnes "certifiées", personnels ou élèves sont invités à exprimer des sentiments intimes, des "besoin d'amour", "besoin de spiritualité" ? Qui, dans un établissement scolaire, a les qualifications médicales pour vérifier la validité, la nature et les effets des exercices pratiqués ? »

gines bouddhistes de la méditation pleine conscience, les inspirations spiritualistes de pratiques de respiration, quand bien même d'aucuns prétendraient à leur laïcisation, devraient conduire à imposer partout une extrême vigilance.

Quid de la liberté de conscience dans sa dimension laïque, quand, dans des séances collectives, encadrées par des personnes « certifiées », personnels ou élèves sont invités à exprimer des sentiments intimes, des « besoin d'amour », « besoin de spiritualité » ? Qui, dans un établissement scolaire, a les qualifications médicales pour vérifier la validité, la nature et les effets des exercices pratiqués ?

L'école doit juger d'un risque de dérive sectaire potentiel, sans attendre des faits avérés. La vulnérabilité du mineur « *tient au fait que ses points de repères reposent principalement sur ceux donnés par son entourage et qu'il possède peu d'autonomie et d'esprit critique. [...] Ainsi, une atteinte à son droit à l'instruction et à son droit à bénéficier d'une formation permettant d'acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, est considérée comme une perte de chances éducatives.* »⁽⁷⁾

Pour une école publique toujours ambitieuse

Dans sa contribution au dernier rapport de la Miviludes, le ministère de l'Éducation nationale rappelle très justement que « *l'École de la République est un bien précieux : l'un de ses objectifs majeurs consiste à transmettre des savoirs et des valeurs essentielles pour vivre en société. Dans ce cadre, l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale porte une extrême vigilance aux phénomènes de dérives sectaires* »⁽⁸⁾. Quelle est l'attention réellement portée aux savoirs et valeurs de la République, quand des rectorats propagent des pratiques ésotériques et/ou sans validité scientifique reconnue ?

(7) <https://eduscol.education.fr/g80/prevention-et-lutte-contre-les-risques-de-derives-sectaires>.

(8) Miviludes, rapport 2021.

(9) www.inserm.fr/wp-content/uploads/2021-02/inserm-rapportthematique-sophrologie-2021.pdf.

(10) Infirmiers, médecins scolaires, psychologues de l'éducation.

(11) Projets d'orientation précoce, Parcoursup, réforme du lycée professionnel.

(12) Suppressions d'emplois, cadeaux à l'école privée érigée en modèle, recrutement massif de contractuels.

« Pallier le manque de volonté politique et d'investissement pour favoriser l'attractivité des métiers de la santé scolaire par un abaissement des exigences et une externalisation vers des pratiques et des intervenants ne constitue pas une politique de santé à l'école. »

L'école publique ne place pas sur le même plan savoirs, opinions et options spirituelles. Elle, et elle seule, accueille tous les élèves, sans distinction de genre, d'origine sociale, géographique, ethnique ou culturelle. Elle doit, en dehors de toute pression idéologique, les faire accéder aux mêmes enseignements et penser par eux-mêmes grâce à la maîtrise de savoirs et méthodes scientifiques. C'est pourquoi l'une de ses obligations est de veiller à la validité des enseignements, y compris en abordant les controverses scientifiques. Des méthodes de programmation (PNL), des pratiques d'automatisation (comme parfois avec les neurosciences) rentrent-elles dans ce cadre ?

Tout objet peut devenir objet d'étude, d'investigation, de compréhension, de mise à distance critique avec les élèves. Mais il ne peut être enseigné comme une vérité, légitimé et encouragé dans sa pratique s'il n'est pas validé scientifiquement. Dans son rapport d'« Evaluation de l'efficacité et de la sécurité de la sophrologie » de décembre 2020, l'Inserm précise qu'« *En France, la formation des sophrologues et leur activité ne sont pas encadrées par des textes de lois et ne sont pas régies par le Code de la santé publique* » et que « *les données disponibles paraissent très insuffisantes pour conclure quant à l'efficacité de la sophrologie* »⁽⁹⁾. La Miviludes a démontré la profusion des versions de la « méditation » et l'absence de définition communément admise de la méditation pleine conscience. Elle alerte sur les biais relevés dans les nombreuses études. La multiplication des confusions sur la nature des savoirs scientifiques, le cadre de leur

élaboration et validation, la défiance vis-à-vis de la médecine exprimée depuis trois ans devraient nourrir l'extrême vigilance de toute la communauté éducative. C'est un enjeu démocratique.

Du bien-être à la domination managériale

Pour autant, l'intérêt porté à la santé, pour les élèves comme les personnels, est fondamental. C'est une mission de l'école et une obligation de l'employeur. Pallier le manque de volonté politique et d'investissement pour favoriser l'attractivité des métiers de la santé scolaire⁽¹⁰⁾ par un abaissement des exigences et une externalisation vers des pratiques et des intervenants ne constitue pas une politique de santé à l'école. Les allégations sur la capacité de la sophrologie à prendre en charge l'anxiété peuvent même constituer un obstacle, dans la mesure où elles retarderaient une prise en charge médicale.

Les dispositifs à destination des personnels s'inscrivent aussi dans une stratégie managériale de dessaisissement : empêcher d'interroger l'organisation du travail et endormir les consciences à coup de « *respirez, détendez-vous, ça va bien se passer* ». Cette psychologisation des rapports sociaux est bien utile pour dominer. Il n'est pas acceptable d'augmenter les risques psychosociaux par la dégradation des conditions d'étude et de travail, puis de feindre de s'y intéresser pour mieux poursuivre les réformes délétères.

Traduction de choix politiques, la dégradation a été nette ces six dernières années. La promotion de l'autonomie des établissements, la volonté de limiter par tri social l'accès de tous les élèves au savoir⁽¹¹⁾, celle de dépenser moins pour l'école publique⁽¹²⁾ entraînent la confusion, ne permettent pas de garantir le respect des principes. La poursuite de l'éclatement des cadres nationaux et de la casse des statuts confine à la définition d'un caractère propre de chaque établissement et expose l'école à toutes sortes de dérives, d'entrismes et pressions. Cette ligne politique affaisse le service public, rompt son contrat émancipateur avec le pays, provoque souffrance et risques chez les personnels. Pourtant, très majoritairement, ces derniers maintiennent le paquebot à flot, faisant le pari que les forces demeurent, dans et hors les murs, pour continuer l'école. ●